



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à projets 2020-2021

Plan de soutien aux associations de lutte
contre la pauvreté

Cahier des charges

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets

24 novembre 2020

Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets

15 janvier 2021



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Edito | **Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé**



Les personnes en situation de pauvreté ou de précarité sont aussi les plus exposées à la récession et à la maladie. Elles sont les premières victimes de la crise sanitaire et de la crise économique.

Dans le combat que nous menons contre la pauvreté, les associations ont joué tout au long de la crise un rôle essentiel et déterminant pour l'application efficace des mesures d'urgence prises par le Gouvernement. Qu'il s'agisse de l'aide alimentaire d'urgence et des chèques-services, de l'hébergement, de l'accès aux droits et de la lutte contre l'isolement les associations ont été en première ligne pour répondre à la détresse de nos

concitoyens les plus vulnérables.

En lien avec les acteurs publics locaux, elles ont une fois de plus démontré leur capacité d'adaptation et leur réactivité dans l'élaboration de solutions concrètes, efficaces et ciblées.

Dans l'histoire de la lutte contre la pauvreté, ce sont bien souvent les dispositifs issus du terrain qui ont été à l'origine des politiques sociales les plus ambitieuses et les plus efficaces. « Voir c'est voir, faire c'est savoir », nous enseigne le dicton et j'y crois dur comme fer.

A travers le soutien et l'évaluation des initiatives territoriales, l'État délègue la conduite d'expérimentations qui pourront, j'en suis convaincu, constituer les politiques publiques de demain.

J'ai souhaité dans le cadre de France Relance, une enveloppe financière pour vous aider à concrétiser les démarches participatives au plus près du terrain, afin de répondre aux besoins locaux et aux enjeux de réorganisation des associations.

En effet, dans un contexte inédit, il a fallu entièrement repenser les actions d'accompagnement des plus fragiles, pour respecter les mesures barrières mais aussi pour relever les défis posés par la pandémie, notamment l'isolement, l'augmentation des besoins et la baisse des ressources des associations.

Cet appel à projets doit permettre de soutenir les réponses d'ordre structurel, en encourageant l'innovation et la modernisation des dispositifs, qui prennent en compte la diversité des profils, et donc, de leurs besoins. La durabilité environnementale et l'amélioration de la coopération locale entre les acteurs sont aussi les enjeux portés par cet appel à projets ambitieux, afin de mieux satisfaire les spécificités des territoires.

Mesdames, Messieurs les porteurs de projets, osez innover et dépasser les contraintes anciennes, vous détenez les clefs de ce que sera demain la lutte contre la pauvreté.

Oliver VERAN

Ministre des Solidarités et de la Santé



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

E Contexte et objectifs de l'appel à projets

Depuis le début de la crise sanitaire engendrée par la pandémie de Covid-19, le nombre de personnes en situation de précarité continue de s'accroître, en raison de la réduction de leurs ressources. Entre le 11 mai et le 27 août 2020, les demandes de RSA auprès de la CAF ont augmenté de 20,5% par rapport à la même période en 2019. De plus, avant le confinement, 5,5 millions de personnes sont inscrites à l'aide alimentaire. Elles seraient aujourd'hui 8 millions. Entre le mois de mars et le mois de juillet 2020, 30 tonnes de produits ont été distribués chaque mois, soit une hausse de 20% par rapport à la normale. Enfin, certains avancent le chiffre de 4% d'élèves qui auraient décroché scolairement pendant le confinement. La continuité éducative est parfois difficile à assurer, ou encore certains parents se trouvent plus en difficulté pour accompagner la scolarité de leurs enfants.

Dans ce contexte, les associations de lutte contre la pauvreté sont massivement sollicitées et réalisent un ensemble d'actions à fort impact social, notamment à travers l'accès aux biens de première nécessité (alimentation et hygiène), l'accompagnement scolaire, l'ouverture aux droits, la lutte contre l'isolement et les actions « d'aller-vers », l'alphabétisation, le soutien à la parentalité... Elles se sont mobilisées tout au long de cette période de crise. Elles se sont réorganisées et réinventées notamment pendant le confinement au regard des mesures sanitaires mises en place, afin de répondre au mieux à l'augmentation des besoins des plus précaires et de leur garantir au mieux un soutien.

Or le secteur de la solidarité a subi de plein fouet les baisses de générosité dues à la difficulté de poursuivre les collectes, ainsi qu'au ralentissement du mécénat des entreprises alors que les besoins continuent d'augmenter.

Dans ce contexte dégradé, afin de soutenir financièrement les associations de lutte contre la pauvreté, un plan de soutien exceptionnel de 100 millions d'euros est déployé sur deux ans dans le cadre du plan « France Relance » et à l'initiative du Ministère des Solidarités et de la Santé.

Ce plan est mis en œuvre via deux appels à projet : un premier appel à projets 2020-2021 correspondant à une première enveloppe de 50 millions d'euros dès 2021. Les 50 millions d'euros restants seront engagés dans un second appel à projets 2021-2022 l'année prochaine.

Les financements ainsi délivrés sont destinés à soutenir des dispositifs portés par des associations souhaitant par leurs actions contribuer à la lutte contre la pauvreté, quelle que soit leur taille et qui répondent à des problèmes d'ordre structurel : la modernisation et l'innovation, la réorganisation et l'optimisation, voire la mutualisation des structures et

des outils déjà existants. Une attention particulière sera portée aux seniors, aux étudiants, ou encore aux enfants et aux familles en situation de précarité. Ces projets doivent répondre à des objectifs transversaux comme la prise en compte de la diversité des besoins et des profils (bénéficiaires du RSA, travailleurs pauvres, personnes sans-abris, etc.). La contribution à la durabilité environnementale et sociale, ou encore l'amélioration de la coopération entre les acteurs devront aussi être pris en compte. Un autre enjeu est de rendre accessible ces biens et services à l'ensemble du territoire, et donc d'essayer de réduire les « zones blanches » non couvertes pour le moment par le tissu associatif.

Le présent appel à projets se décline au niveau national et au niveau régional pour laisser une large part au soutien aux projets de proximité. **Les projets de portée nationale et supra-régionale doivent s'inscrire dans les axes nationaux définis au paragraphe 2. Les projets de portée régionale et infra-régionale doivent s'insérer dans les priorités régionales disponibles en annexe, dans la deuxième partie de ce document et sur les sites internet des préfectures régionales ainsi que des services de l'État en région.**

Les projets de portée nationale et supra-régionale émergent et sont sélectionnés au niveau national. La DGCS et la DIPLP pilotent et instruisent les dossiers déposés au niveau national. Les projets de portée régionale ou infra-régionale émergent et sont sélectionnés au niveau régional. L'instruction est menée par les commissaires chargés de la lutte contre la pauvreté avec l'appui des DRJSCS.

Ci-dessous sont présentées les orientations et les modalités d'instruction des projets pouvant être soutenus au titre de cette première enveloppe.



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

E Champ de l'appel à projets

Le présent appel à projets concerne des dispositifs qui visent à lutter contre la pauvreté, en particulier dans le cadre des thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité alimentaire, et plus généralement accès aux biens essentiels (alimentation et hygiène) ;
- Accès aux droits ;
- Soutien aux familles notamment durant les 1000 premiers jours de l'enfant, dont l'accueil des enfants de parents demandeurs d'emploi et en insertion sociale et professionnelle ;
- Insertion sociale et professionnelle.

Concernant la dernière thématique, il est précisé que les projets reposant sur une action d'insertion professionnelle pourront être retenus dès lors que l'action concourt aux finalités poursuivies par le présent appel à projets.

Les types de projets qui seront financés doivent par ailleurs s'intégrer dans un ou plusieurs des axes nationaux ci-dessous :

➔ **Axe 1. Promotion de services innovants favorisant l'accès de chacun à une réponse à ses difficultés sociales.**

Il s'agit de soutenir les démarches qui ont pour objectifs d'améliorer le service rendu aux personnes en situation de précarité sur des besoins aujourd'hui mal couverts. Ces dispositifs ont pour vocation de guider, d'informer, de donner des conseils et d'accompagner ces personnes afin de restaurer leurs capacités d'agir pour elles-mêmes et dans leur environnement. Les projets privilégiant une démarche « d'aller-vers » seront particulièrement recherchés ainsi que les dispositifs itinérants, ou installés dans les lieux de vie des publics visés ou encore les actions visant à préserver ou à renforcer la relation parent-enfant, le soutien à la scolarité, ou l'accès aux besoins essentiels.

La conception, le développement ou l'essaimage des dispositifs pourront être financés par la présente enveloppe. Ils s'inscrivent dans une démarche de proposition de nouveaux services, ou de modification organisationnelle ou de gestion permettant l'amélioration du fonctionnement des services existants. Les dispositifs permettant le développement d'applications et d'outils informatiques sont éligibles dans cet axe.

Exemples d'actions s'inscrivant dans cet axe :

- Accompagner des personnes en difficulté de paiement vers la réduction de leurs dépenses énergétiques grâce à un conseil à domicile.
- Fournir des outils aux personnes en situation de précarité alimentaire leur permettant d'améliorer leur alimentation en tenant compte de leurs ressources.
- Aménager des espaces et des temps de rencontre pour les jeunes en situation de grande précarité et des structures d'animation de la vie sociale dédiées aux jeunes, notamment décrocheurs.
- Développer des applications smartphone permettant aux personnes en situation de précarité de retrouver une gamme large de services correspondant à leurs besoins.
- Aménager des cuisines solidaires mobiles pour permettre aux personnes un accès à des équipements de cuisine.



- Proposer des offres combinées (mise à disposition d'outils et accompagnement à la prise en mains) favorisant la lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et le décrochage scolaire.
- Proposer un équipement mobile favorisant l'accès aux droits (bus des droits...), notamment dans les zones rurales, et un équipement mobile destiné au rattachement des jeunes « invisibles ».

➔ **Axe 2. Modernisation des dispositifs d'accès aux biens essentiels afin qu'ils soient mieux adaptés aux besoins des personnes et soutien de projets encourageant l'autonomie.**

Il s'agit de soutenir les dispositifs qui proposent une offre de produits essentiels adaptée aux personnes en situation de précarité. Ces dispositifs se situent notamment dans une logique de prévention des ruptures d'accès aux biens. Les biens essentiels concernés sont les produits alimentaires, les produits d'hygiène. Une attention particulière sera portée à leur qualité ainsi qu'à l'adaptation de ces derniers aux besoins et aux lieux de vie des personnes. L'état de santé, le lieu de vie ou encore l'accès à une cuisine devront être pris en considération dans l'élaboration du projet.

Les dispositifs s'intègrent dans une démarche de reconnaissance et de développement du pouvoir d'agir des personnes en situation de précarité. Il est important de leur assurer une liberté de choix parmi une offre diversifiée de produits de qualité, notamment environnementale, ainsi que gustative et nutritionnelle pour les produits alimentaires. Les dispositifs peuvent aussi avoir pour vocation d'aider les personnes à recouvrer leur autonomie en les encourageant à participer, si elles le souhaitent, à la gestion des structures ou à l'animation des actions engagées par les associations.

Seront soutenus en particulier les dispositifs qui visent à sécuriser dans le temps l'accès aux biens essentiels des personnes par elles-mêmes, ainsi que les approches systémiques intégrées au territoire (approvisionnement en circuit court de proximité, lien avec les acteurs - économiques, sociaux, de santé ...- locaux).

Exemples d'actions s'inscrivant dans cet axe :

- Créer des groupements d'achats implantés dans des quartiers populaires, qui favorisent l'achat en circuit court de produits de qualité à un prix acceptable par les familles, et dont l'animation et la gestion impliquent ses membres.
- Mettre en place des approches systémiques sur l'accès à l'alimentation, le cas échéant, via des tiers-lieux alimentaires mobilisant un collectif d'acteurs.
- Proposer un équipement mobile favorisant l'accès aux denrées (bus alimentaires...).

➔ **Axe 3. Modernisation ou optimisation des systèmes d'information et des infrastructures des associations au service de l'accroissement de l'activité d'accès aux biens essentiels.**

Il s'agit de soutenir les initiatives d'optimisation et de modernisation des fonctions support des associations qui assurent un accès aux biens essentiels. Elles pourront par exemple demander des subventions afin de réorganiser leur logistique, moderniser leurs systèmes d'information, renouveler leur parc véhicule ou encore moderniser leurs locaux, notamment dans une optique de mutualisation des matériels et équipements, afin de les rendre plus efficaces au plan environnemental et économique.



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Les dispositifs portés par un groupement d'acteurs dans le cadre d'une démarche de coopération ou de mutualisation des savoirs et des outils seront particulièrement recherchés.

Les prestations d'un cabinet d'études pour optimiser des circuits logistiques ou pour revoir l'utilisation d'un parc automobile, par exemple, sont éligibles dans cet axe et pourront être financés par le présent appel à projets.

Exemples d'actions s'inscrivant dans cet axe :

- Modifier les systèmes d'information afin de mieux prendre en compte les besoins des personnes dans les stratégies d'approvisionnement en biens essentiels.
- Fédérer des associations autour d'une plate-forme partagée, pour développer la complémentarité de leurs actions, et proposer aux personnes un véritable parcours d'émancipation.
- Créer une plate-forme qui permet d'orienter les bénévoles dans les structures manquant de personnel.
- Mutualiser les entrepôts entre associations afin de réduire le nombre de points de livraison de denrées.

II Pour les associations portant un projet au niveau régional

Au sein des axes nationaux, chaque région a défini les projets qu'elle estime prioritaires au regard du contexte territorial. Elle a ainsi apporté des précisions sur les types de projets, sur les thématiques ou encore sur les publics ciblés par le volet régional. **Les associations portant un projet au niveau régional sont donc invitées à consulter les priorités définies par leur région dans le cadre du cahier des charges régional annexé**, publié sur les sites internet des préfectures régionales et des services de l'État en région, afin de répondre au cahier des charges de l'appel à projets spécifique à leur région.

E Modalités de participation

II Structures concernées

Les associations qui ont pour objet social la lutte contre la pauvreté et qui sont régies par la loi 1901 ou par les articles 21 à 79-3 du code civil local pour les associations ayant leur siège dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle peuvent candidater au présent appel à projets.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le point de contact privilégié de l'administration et se chargera de la transmission de l'ensemble des résultats du projet. Si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet, alors l'association désignée comme porteuse du projet sera en charge de la coordination avec l'administration.

II Dépenses éligibles

- Investissements matériels et immatériels (prestations d'ingénierie) pour financer le lancement ou l'essaimage du projet ;



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Dépenses de fonctionnement liées au projet déposé (ingénierie, formation, animation liée au lancement, à la consolidation, etc.). Ce ne sont pas des dépenses pérennes ou structurelles du fonctionnement de l'association.

II Composition du dossier

Tout dossier de candidature doit être déposé via l'outil en ligne accessible sur le site internet du Ministère de la Santé et des Solidarités.

Le coordinateur du projet est invité à cliquer sur ce lien. Il sera dirigé vers la page dédiée à l'appel à projets sur la plate-forme « démarches-simplifiées » pour créer un compte afin d'accéder au dossier de candidature. Il devra renseigner des éléments en ligne ainsi que télécharger des pièces jointes obligatoires. Le contenu du dossier détaillé est disponible sur le site internet du Ministère de la Santé et des Solidarités.

Le dossier restera accessible et modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures. Le coordinateur du projet peut autoriser l'accès pour modification au dossier à d'autres personnes s'il le souhaite.

Il est impératif de compléter le dossier en ligne dans son intégralité et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié. Aucune annexe ou page supplémentaire non demandée ne sera prise en compte. Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.

II Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le 15 janvier 2021 à 23h59 (heure de Paris).

Aucun dossier, ni aucun document déposé en dehors de l'outil en ligne ne sera accepté.

En cas de projets portés par plusieurs associations, une seule candidature devra être déposée par l'association porteuse du projet.

Lors du dépôt du dossier, le périmètre géographique du projet devra être précisé. Les projets de portée régionale ou infra-régionale sont rattachés à la région concernée. Les projets de portée nationale et supra-régionale sont rattachés au niveau national. L'association doit elle-même déterminer le périmètre géographique de son action au moment où elle dépose son dossier en ligne. Cette information est modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures.

Une association peut présenter plusieurs projets.

Cependant, un même projet ne peut pas élargir à plusieurs plans de soutien :

- Les associations qui présentent des projets aux niveaux régional et national doivent candidater pour des périmètres de projets différents et qui ne se chevauchent pas.** Pour un projet concernant plusieurs régions, une association peut déposer soit un seul dossier par région soit un seul dossier au niveau national.
- Les associations souhaitant aussi élargir aux plans de soutien portés par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ou le Ministère du Logement dans le cadre de « France Relance » devront, dans ce cas, présenter des projets distincts, où les dépenses financées sont différentes.

Si l'association n'a pas respecté ces conditions, l'administration se verra dans l'obligation de lui retirer les financements éventuellement perçus.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Si une candidature est déclarée inéligible au présent appel à projets, l'association porteuse du projet peut déposer son projet auprès des plans de soutien portés par le Ministère de l'Agriculture ou de l'Alimentation ou celui du Ministère du Logement en fonction des objectifs portés. De même si un projet n'est pas retenu au terme de la procédure objet du présent cahier des charges.

E Sélection des projets

II Critères d'éligibilité

Sont éligibles les projets :

- D'intérêt général à but non lucratif s'inscrivant dans le champ d'appel à projets détaillé au paragraphe 2 ;
- Dont le dossier de candidature est complet et transmis avant la date de dépôt des candidatures ;
- S'appuyant sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ; le projet ne peut pas être financé à plus de 90% par la subvention demandée ;
- Dont la durée n'excède pas **24 mois**, sauf si la durée du projet est assurée par une source complémentaire de financement.

II Critères de sélection

Les projets seront évalués notamment sur la base des critères suivants :

- La pertinence du projet au regard des axes nationaux et des priorités régionales ;
- Le caractère collectif de la démarche ;
- La viabilité du projet sur le long terme ;
- La qualité du montage du projet.

II Gouvernance et déroulement de la sélection

Les projets de portée nationale seront instruits conjointement par la DGCS et la DIPLP qui pourront solliciter l'expertise de la DGAL, la DGS, la DGEFP, de la DIHAL et de toute autre administration compétente.

Les projets de portée régionale seront instruits par les commissaires chargés de la lutte contre la pauvreté et par la DRDJSCS, s'appuyant sur un Comité régional de sélection décrit dans le cahier des charges régional annexé.

II Annonce des résultats

La liste des projets lauréats sera publiée sur les sites internet du Ministère de la Santé et des Solidarités et les sites internet des services déconcentrés. Les personnes coordinatrices des projets seront parallèlement informées de la sélection ou non-sélection de leur projet.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

II Suivi et évaluation des projets sélectionnés

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, un suivi des projets sera réalisé au cours de l'année. Le porteur de projet devra rendre des comptes aux comités régionaux et nationaux.

Afin de procéder à l'évaluation des projets, il sera demandé aux associations de fournir, à 12 mois et à 24 mois :

- Le nombre de personnes bénéficiaires ;
- La part du territoire nouvellement couverte grâce à la mise en place du projet.

Calendrier

- Lancement de l'appel à projets 2020-2021 : 24 novembre 2020.
- Clôture du dépôt des candidatures : 15 janvier 2021.
- Fin de l'étape de sélection des projets au niveau national et régional : 10 mars 2021.
- Annonce des résultats finaux : 23 mars 2021.
- Signature des conventions : à compter du 8 avril 2021.

Dispositions générales pour le financement

Le budget global est de 100 Millions d'euros pour deux ans. Ainsi, l'enveloppe de l'appel à projets 2020-2021 est de 50 millions d'euros.

Un tiers du budget est consacré à des financements attribués au niveau national.

Deux tiers du budget sont consacrés à des financements attribués au niveau régional.

Les porteurs de projet sont invités à établir leur demande de budget en fonction de la nature du projet :

- Pour les projets présentés au niveau national, les demandes de subventions doivent être comprise entre 500 000 et 2 000 000 euros, sans dépasser 90% du budget total du projet.
- Pour les projets présentés au niveau régional, les régions déterminent elles-mêmes une borne supérieure et une borne inférieure pour les demandes de subventions (Cf. annexe). Les demandes de subventions ne doivent pas dépasser 90% du budget total du projet.

Le financement est attribué sous forme de subventions d'investissement et/ou de fonctionnement dans le cadre d'une convention avec la DGCS ou avec le préfet de région en fonction du niveau concerné.

Pour les projets regroupant plusieurs associations, l'ensemble des subventions est versé à l'association porteuse du projet. Cette dernière est ensuite chargée de distribuer ces subventions entre tous les partenaires opérationnels faisant parti du partenariat. Elle devra rendre compte de cette distribution lors du suivi des projets.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

E Communication

Les associations subventionnées s'engagent à faire figurer le logo de l'Etat et du plan de relance ou mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information).

E Ressources et contacts

Pour toute question sur un projet déposé au niveau national, veuillez envoyer un mail à la DGCS à l'adresse suivante : dgcs-secr-sd1@social.gouv.fr.

Pour toute question sur un projet porté au niveau régional, veuillez-vous référer au contact renseigné sur le site internet des préfectures régionales et des services de l'Etat en région de votre région.

L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : « [AAP 2020 – Assos pauvreté] ».



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE REGIONALE

Cahier des charges régional



Appel à projets 2020-2021

Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté

*Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets*

*24 novembre 2020
15 janvier 2021*

*Appel à projets organisé par le ministère des solidarités et de la santé
Référénts techniques en région : commissaire à la lutte contre la pauvreté et DRDJSCS*



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

En région Centre-Val-de-Loire, dans une relation étroite et régulière avec les acteurs associatifs mobilisés, le Préfet et ses services – DRDJSCS et commissaire à la lutte contre la pauvreté – veillent à suivre l'évolution du contexte économique et social des personnes fragiles en raison de la crise sanitaire et de ses conséquences.

Inscrite dans la conduite en mode projet de la " stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ", cette collaboration constructive se traduit par une fluidité des relations, confortées par la gestion des périodes de crise, et se concrétise par une démarche pro-active de projets ou de solutions encore plus adaptées et innovantes.

Dans le cadre de France Relance, la première moitié de l'enveloppe dédiée au soutien des associations agissant contre la pauvreté, constitue un levier d'innovation, de qualification et de renforcement des actions menées sur le terrain pour celles et ceux qui en ont le plus besoin.

1 . Une situation qui aggrave les précarités et fragilise de nouveaux publics

A ce jour, les principales données dont nous disposons via l'INSEE et via la plate-forme des données sociales en région peuvent être reprises synthétiquement de la manière suivante :

Insee Centre-Val de Loire, novembre 2020

La crise économique provoquée par la pandémie de Covid-19 risque de faire basculer certains ménages dans la pauvreté et d'accroître le nombre de personnes pauvres en 2020, même si à cette date, peu de données chiffrées sont à disposition.

D'un point de vue général, en proportion, en Centre-Val de Loire, comme en France métropolitaine, les ménages dont les allocations chômage constituent la principale source de revenus déclarés sont les plus touchés par la pauvreté monétaire : 60 % des personnes appartenant à ce type de ménage vivent sous le seuil de pauvreté monétaire. Cependant, travailler ne préserve pas totalement de la pauvreté : 10 % des personnes appartenant à un ménage dont le salaire constitue la principale source de revenus déclarés sont pauvres.

Les retraités sont également exposés à la pauvreté : 10 % des personnes appartenant à un ménage dont les revenus déclarés sont principalement constitués de pensions et retraites vivent sous le seuil de pauvreté.

Les familles monoparentales sont plus souvent exposées à la pauvreté, comme au niveau national : 30 % d'entre elles vivent sous le seuil de pauvreté. Disposer d'un seul revenu, souvent incomplet (recours important au temps partiel ou à l'intérim) fragilise la situation de ces ménages. De même, les familles nombreuses ont un risque accru de pauvreté monétaire car, à ressources égales, le revenu disponible par personne est moindre. En ce sens la sous-représentation des parents bi-actifs parmi les familles nombreuses accroît le risque de basculer dans la pauvreté.



GOVERNEMENT

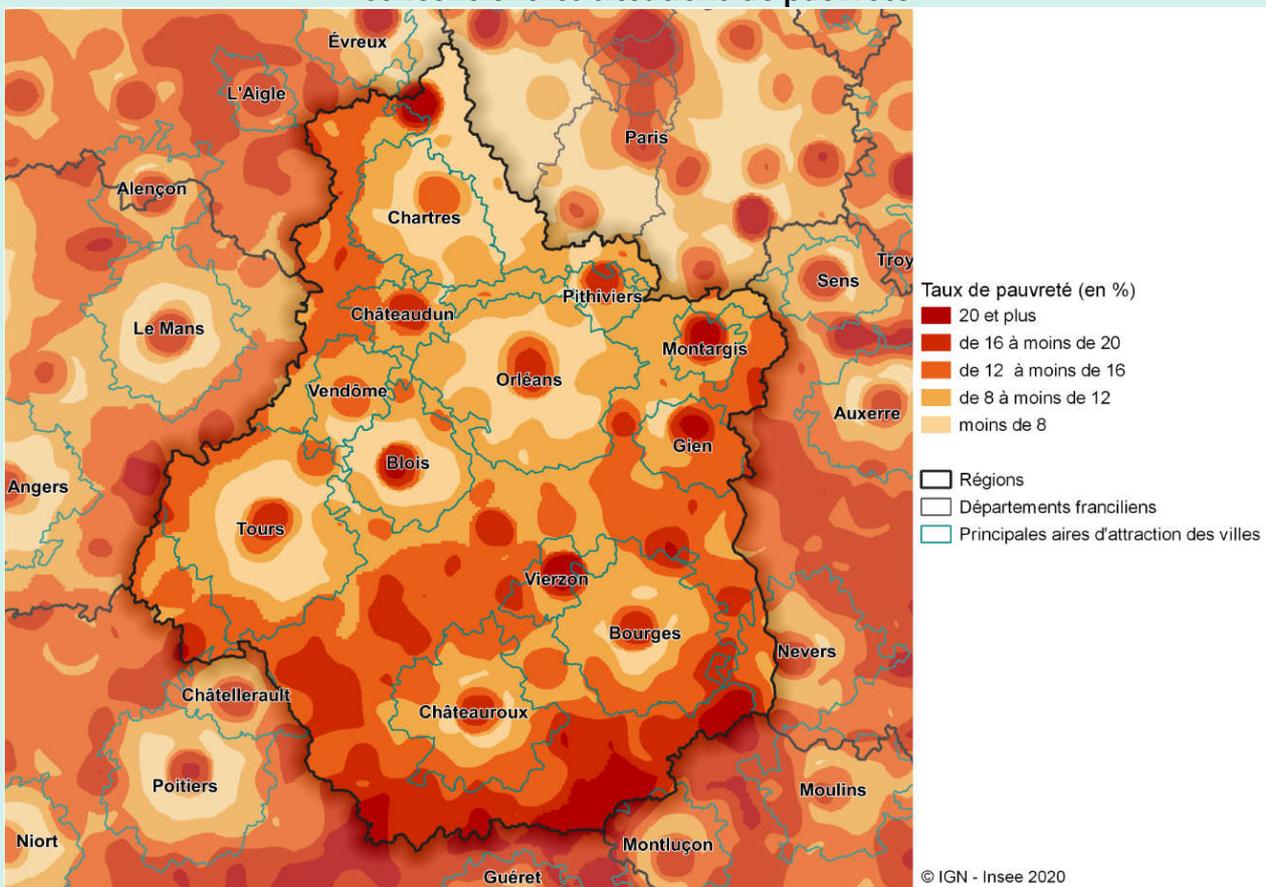
Liberté
Égalité
Fraternité

En Centre-Val de Loire, les 10 % des ménages aux revenus les plus modestes vivent avec moins de 970 euros par mois et par unité de consommation. Les prestations sociales constituent leur principale source de revenus avec 42,7 % de leur revenu disponible contre 5,5 % pour l'ensemble des ménages.

Les territoires à faible densité de population du sud régional abritent une forte part de population pauvre. Parmi ces populations pauvres, les personnes âgées vivant souvent seule sont surreprésentées. La part des prestations sociales y est plus élevée qu'ailleurs, surtout en raison des minima sociaux, dont l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

Les grandes agglomérations densément peuplées telles qu'Orléans, Tours, Blois, Bourges ou Châteauroux, concentrent dans leur pôle urbain la majorité des ménages en situation de pauvreté dans la région. En particulier dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV). À l'inverse des zones peu denses, il s'agit d'une population plus jeune, souvent touchée par le chômage, et davantage de familles nombreuses et/ou monoparentales bénéficiaires de prestations sociales. Le taux de pauvreté peut dépasser 50 % dans certains QPV. Les centres urbains concentrent des populations aux niveaux de vie très contrastés avec des ménages aisés et des ménages en difficulté financière : les inégalités y sont fortes.

Les grandes agglomérations et le sud rural de la région concentrent les situations de pauvreté



Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSofi) 2017.



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Bibliographie

Delmas F. et Guillaneuf J., « En 2018, les inégalités de niveau de vie augmentent », Insee Première n°1813, Septembre 2020
www.insee.fr/fr/statistiques/4659174?sommaire=4774594

Albouy V. et Delmas F., « 70 % des personnes pauvres en 2016 le restent l'année suivante, une persistance en hausse depuis 2008 », Insee Focus n°208, octobre 2020
www.insee.fr/fr/statistiques/4802040#onglet-2

Buresi G. et Cornuet F., « Estimation avancée du taux de pauvreté et des indicateurs d'inégalités - En 2019, les inégalités et le taux de pauvreté diminueraient », Insee Analyses n°60, novembre 2020
www.insee.fr/fr/statistiques/4964147

Même si la photographie de la situation sociale et économique nouvelle ne peut encore aujourd'hui ni être exhaustive ni stabilisée, plusieurs indicateurs tendent à montrer que la dégradation du contexte économique aggrave de façon évidente les situations déjà tendues. Les foyers ne bénéficiant pas des mesures de soutien à l'activité partielle (intérimaires, intermittents, indépendants, étudiants salariés ponctuels, personnels horaire ou encore de l'insertion par l'activité économique) et restant peu indemnisés au titre du chômage sont aussi parmi ceux qui risquent de basculer vers la pauvreté. Enfin, les périodes de confinement renforcent par ailleurs les inégalités d'accès aux droits, à la connaissance et conduisent parfois à un renforcement de l'isolement.

2 . Des réponses portées par France Relance et par des mesures exceptionnelles

Ces indicateurs, partagés avec les associations et avec les autres acteurs de terrain, confirment la pertinence de l'ampleur des mesures d'accompagnement du plan de relance, notamment les deux plans "*un jeune, une solution*", et celui du **soutien massif au développement de l'insertion par l'activité économique** (Fonds de soutien à l'IAE de 165 millions d'euros débloqués durant l'été et en cours de dévolution).

Dans le cadre du volet social de France Relance, pour la première période 2020 – 2021, la région se voit doter d'une enveloppe de **1 012 119 €**.

Les périodes de confinement ont mobilisé l'ensemble du réseau régional et départemental de la cohésion sociale se traduisant par des réponses agiles à l'endroit de l'ensemble des acteurs associatifs, dont ceux intervenant au plus près des personnes vulnérables :

- prorogation des délais pour approuver les comptes annuels et les documents qui y sont joints ou pour convoquer les assemblées générales chargées de procéder à cette approbation ;



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- mesures d'accompagnement financier (par exemple prêt garanti par l'État, fonds de soutien à la vie associative,).

S'agissant de la cohésion sociale, de nombreuses mesures ont été mises en oeuvre :

- déploiement de la plate-forme « jeuxaider.gouv.fr » pour assurer la continuité des activités vitales pour les plus précaires ;
- priorisation des financements pour aider à soutenir la trésorerie des associations ;
- instauration de dispositions particulières pour les personnes vulnérables : distribution de masques, de chèques services, ouverture de places d'hébergement...

Les évolutions du contexte sanitaire et social conduisent également le Gouvernement à prendre des initiatives exceptionnelles d'urgence : moyens financiers supplémentaires dédiés à l'aide alimentaire, anticipation de la trêve hivernale pour empêcher les expulsions, mise en place du ticket de restaurant universitaire à 1 €, renouvellement d'une aide exceptionnelle de solidarité pour les allocataires du RSA ou les personnes bénéficiant d'une aide au logement (versement le 27 novembre 2020), lancement d'un appel national à manifestation d'intérêt pour des expérimentations novatrices en matière d'hébergement des " grands vulnérables "...

3 . Cadre régional de l'appel à projets " soutien aux associations de lutte contre la pauvreté "

A la différence des crédits annuels d'intervention du commissaire à la lutte contre la pauvreté, qui ont été en 2019 et en 2020 majoritairement subdélégués aux préfets de département au prorata du taux de pauvreté des territoires afin d'assurer une irrigation de projets locaux, les crédits dédiés à cet appel à projet régional, repris au titre de France relance, resteront régionaux afin de :

- favoriser l'émergence de nouvelles actions innovantes en direction de publics ou de zones moins concernées jusqu'alors ;
- conforter des actions visant à accompagner l'augmentation présente des précarités, leurs spécificités ou leur concentration grâce à une qualification ou à une mobilisation accrue du réseau associatif.

Projets recevables : seront éligibles des projets régionaux et infra-régionaux portés par une association loi 1901 dont l'objet social vise à lutter contre la pauvreté et les précarités. Les éventuels projets concernant le niveau supra-régional seront déposés sur le second volet d'appel à projets conduit à l'échelle nationale.

Comme pour l'appel à projets national, à l'échelle régionale, plusieurs associations peuvent se réunir afin de proposer une candidature visant, par exemple, à apporter une réponse globale aux problématiques d'un territoire. Dans ce cas, une des associations se présentera comme le pilote du projet et donc le référent de l'État.



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

=> *A noter, si une ou des associations de la région souhaitent déposer un dossier national, elles pourront en informer le commissaire à la lutte contre la pauvreté et la DRDJSCS afin de disposer éventuellement d'un soutien dans le montage de leur dossier.*

Dépenses éligibles :

=> **Dépenses d'investissements matériels et immatériels** (prestations d'ingénierie) pour financer le lancement ou l'essaimage du projet

=> **Dépenses de fonctionnement liées au projet déposé** (ingénierie, formation, animation liée au lancement, à la consolidation, etc.). Ce ne sont pas des dépenses pérennes ou structurelles du fonctionnement de l'association.

Taux de subvention : inférieur ou égal à 90 % du projet subventionné. Le projet peut faire l'objet d'un autofinancement de l'association ou mieux d'un co-financement par une collectivité territoriale, par EPCI, par un mécénat...

Plafonds de subventions : régional, subventions de 40 000 à 300 000 euros.

Durée de l'action financée : au maximum 24 mois

4 . Attendus et objectifs

Inscrits dans la cohérence du cadre de l'appel à projets national défini, le périmètre et les objectifs régionaux prioritaires de l'appel à projets sont :

Périmètre

- 1 . Besoins essentiels du quotidien
- 2 . Structuration, qualification, modernisation des réponses associatives
- 3 . Actions visant à conforter la logique de parcours de l'insertion sociale et professionnelle pérenne

Objectifs

- 1 . Favoriser l'accès aux besoins essentiels du quotidien (alimentation, logement, santé, éducation, droits, ...) grâce à des approches nouvelles tendant à appréhender de manière globale la situation des personnes ou à anticiper l'évolution des demandes
- 2 . Permettre le renforcement de la couverture territoriale des réponses associatives en direction de publics moins ciblés jusqu'alors, à destination de nouveaux publics précaires ou dans des secteurs moins couverts à ce jour par le réseau associatif
- 3 . Miser sur des démarches de collaboration, de structuration, de modernisation, de mutualisation pour faire émerger de nouveaux leviers d'intervention, pour aider à la coordination des réponses, pour s'adapter à l'augmentation des besoins.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

5 . Sélection des projets

Sont éligibles les projets :

Critères généraux

- complets à la date du 15 janvier 2021 sur la plate-forme dédiée mise en œuvre par le ministère des solidarités et de la santé, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives demandées
- d'intérêt général s'inscrivant dans le champ de l'appel à projets.

Critères de sélection

- le caractère novateur des propositions, veillant à diversifier les leviers de réponses apportées grâce à des partenariats inédits par exemple ;
- les propositions qui viseront à atteindre de nouveaux publics, à étendre les réponses aux nouvelles formes de précarité (isolement des personnes âgées, fracture culturelle, fracture numérique, ...) à renforcer les initiatives du " aller vers ", à intervenir dans des zones géographiques moins couvertes par les solidarités de proximité (ruralité, par exemple) ;
- la pertinence du projet par rapport au contexte régional, au(x) secteur(s) ou au(x) public(s) visé(s) ;
- les propositions misant sur des collaborations, sur les réponses transversales et associant les personnes concernées ; tout ceci dans la logique d'une approche globale des situations ;
- la viabilité du projet sur le long terme.

6 . Gouvernance, sélection, résultats et évaluation

Un comité de sélection régional sera institué, co-piloté par le commissaire à la lutte contre la pauvreté et par le DRDJSCS.

Ce comité réunira l'ensemble des services de l'État en région (et ses établissements publics) intégrés à la conduite en mode projet de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, à savoir : Rectorat, SGAR, DIRECCTE, DRAC, DREAL, DRAAF, Pôle emploi, ARS, Banque de France, DRFIP). En région, pourront également être associés : les sous-préfets à la relance, une personne qualifiée du CESER représentant le secteur associatif mais non concerné par un ou des projets déposés, une ou deux "personnes concernées".

Ce comité proposera une sélection de projet à la validation du " Comité régional France relance " en région, co-présidé par le Président du Conseil régional et par le Préfet de région Centre-Val-de-Loire. Le COPIL régional FRANCE RELANCE décidera des dossiers retenus. En région Centre-Val de Loire, seront associés : les sous-préfets à la relance ; seront sollicités, via le CESER, un représentant du secteur associatif non concerné par le dépôt d'un dossier, via le réseau des associations, une ou deux personnes concernée(s).

La liste des projets lauréats sera publiée sur les sites du ministère des solidarités et de la santé, sur les sites des préfetures de la région Centre-Val de Loire. Dans le même temps, les coordonnateurs des projets seront informés de la sélection ou de la non-sélection de la candidature soumise.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le porteur du projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, un suivi des réalisations des projets sera effectué tout au fil de l'année d'exécution. Afin de procéder à l'évaluation des projets, il sera demandé de fournir, à 12 mois et à 24 mois, le nombre de personnes bénéficiaires, la part du territoire nouvellement couverte grâce à la mise en œuvre des actions.

7 . Calendrier

Appel à projets ouvert du 24 novembre 2020 au 15 janvier 2021

Sélection des dossiers par le Comité régional, articulé avec le COPIL FRANCE RELANCE : au plus tard le 10 mars 2021

Publication des résultats : 23 mars 2021

Signature des conventions et engagement des actions : à compter du 8 avril 2021.

8 . Communication

L'appel à projet régional fera l'objet d'une publication sur chacun des sites de la préfecture et sur les sites du réseau de la cohésion sociale (région et département).

Les membres de l'équipe projet transversale, appelés à siéger au Comité régional de sélection, seront invités à communiquer largement sur l'appel à projets afin de susciter des candidatures variées tant au niveau national que régional.

Parallèlement, les animateurs des groupes thématiques de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté relayeront dans leurs réseaux respectifs l'appel à projet " soutien aux associations de lutte contre la pauvreté ", ses déclinaisons nationale et régionale.

Une fois subventionnées, les associations s'engagent à faire figurer le logo de l'État et du plan de relance et à mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information).

9 . Ressources et contacts

Pour toute question sur un projet déposé au niveau régional, vous voudrez bien adresser vos questions à la boîte mél suivante : strategie-pauvrete@centre-val-de-loire.gouv.fr

L'objet du mail doit débiter par l'intitulé suivant : « [AAP 2020 – Assos pauvreté] »

A l'échelon départemental, le réseau DDCS et DDCSPP pourra aussi apporter un premier niveau de réponse.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

